

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent.  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste	
CAHORS — D.	6 <sup>h</sup> 25	12 <sup>h</sup> 47	5 <sup>h</sup> 50	PARIS — D.	2 <sup>h</sup> 30	8 <sup>h</sup> 30	7 <sup>h</sup> 30	CAHORS — D.	4 <sup>h</sup> 42	11 <sup>h</sup> 11	5 <sup>h</sup> 25	TOULOUSE D.	5 <sup>h</sup> 20	11 <sup>h</sup> 30	3 <sup>h</sup> 30	CAHORS — D.	7 <sup>h</sup> 40	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 10	CAPDENAC D.	7 <sup>h</sup> 45	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 10
Mercure	6 41	1 14	6 19	— Express	8 »	8 »	8 »	Sept-Ponts	4 53	11 22	5 37	BORDEAUX	» »	» »	» »	Cabesut, halte	7 43	11 40	5 18	Lamadeline	7 50	11 44	5 21
Parade	6 54	1 26	6 28	BORDEAUX	» »	» »	» »	Gourac	5 11	11 22	5 37	» »	» »	» »	» »	Arcambal	8 »	11 54	5 28	Toirac	8 10	12 02	5 34
Lanch.	7 3	1 34	6 33	M.-Libos — D.	8 40	8 55	8 55	Labenne	5 20	11 39	5 11	Montauban D	7 25	10 35	4 40	Vers	8 11	12 15	5 38	Montbrun, hal.	8 20	12 29	5 43
Castelfranc.	7 13	1 47	6 44	Fumel	8 45	9 3	9 3	Montpezat	5 31	11 52	5 25	Saint-Géry	8 18	12 18	5 44	St-Martin-Lab.	8 54	1 16	6 15	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9
Puy-l'Évêque	7 31	1 59	6 53	Solignac-Touzac	9 1	9 28	9 28	Albias	5 45	12 6	6 42	Conduché	8 34	12 55	6 »	St-Cirq, halte	9 3	1 36	6 31	St-Martin-Lab.	8 54	1 16	6 15
Duravel	7 43	2 8	7 8	Duravel	9 10	9 38	9 38	Caussade	5 55	12 16	6 56	St-Cirq, halte	8 42	1 18	6 6	Cajarc	8 31	12 42	5 43	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9
Solignac-Touzac	8 3	2 18	7 18	Puy-l'Évêque	9 19	9 48	9 36	Réalville	6 5	12 26	7 8	St-Martin-Lab.	8 53	1 25	6 16	Calvignac, hal.	9 4	1 43	6 26	St-Cirq, halte	9 3	1 36	6 31
Fumel	8 6	2 29	7 32	Castelfranc.	9 34	4 5	9 52	Albias	6 13	12 34	7 18	Cajarc	9 17	1 59	6 36	Conduché	9 11	1 45	6 38	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51
M.-Libos — A.	8 13	2 35	7 39	Luzac	9 47	4 19	10 6	Fonneuve	6 22	12 43	7 28	Montbrun, hal.	9 33	2 23	6 51	Vers	9 34	2 29	7 »	Montbrun, hal.	9 33	2 29	7 »
BORDEAUX	3 51	8 11	» »	Parade	9 57	4 30	10 17	Montauban. A.	6 39	1 »	7 45	Toirac	9 44	2 36	7 1	Arcambal	9 44	2 46	7 9	Cabesut, halte	9 56	3 9	7 22
PARIS — Ar.	11 45	4 18	» »	Mercure	10 9	4 43	16 29	BORDEAUX	10 40	6 05	» »	Lamadeline	9 58	3 »	7 14	CAPDENAC. A.	10 14	3 27	7 27	CAHORS — A.	10 6	8 20	7 31

Cahors, le 1<sup>er</sup> Mars.

## LA DISCUSSION DU BUDGET

AU SÉNAT

Le Sénat a fait preuve d'une remarquable diligence : il a tenu trois séances, dont une de nuit, dans la journée de vendredi pour achever la discussion du budget. Commencée il y a huit jours à peine, cette discussion a été aussi sérieuse et aussi brillante qu'elle a été rapide. La Haute Assemblée a fait entendre ses justes protestations contre le retard apporté à l'élaboration de la loi des finances; mais elle a eu cependant à cœur de la voter assez tôt pour épargner au gouvernement la nécessité de recourir à un troisième douzième provisoire. Elle a apporté des modifications très heureuses, malgré le peu de temps dont elle disposait, au budget tel qu'il était sorti des délibérations de la Chambre. En rétablissant le crédit destiné aux sous-préfectures, en refusant de réduire le taux de l'intérêt servi aux caisses d'épargne, et de donner son approbation à la disposition relative au projet d'impôt sur le revenu, le Sénat n'a certainement pas outre passé ses droits, il s'est montré au contraire soucieux de ses devoirs et n'a fait que se conformer d'ailleurs à la lettre même de la Constitution.

On a été quelque peu surpris d'apprendre que ses droits incontestables, reconnus par la Constitution et sanctionnés par les précédents de ces dernières années étaient néanmoins discutés et qu'il se trouvait même des ministres prêts à remettre en question les attributions budgétaires du Sénat. A l'occasion de l'amendement voté sur la demande de M. de Marcère, qui a rétabli le

crédit total destiné aux sous-préfets, M. le Président du Conseil a émis cette idée étrange que le Sénat ne pouvait rétablir un crédit supprimé par la Chambre que dans la mesure où le gouvernement proposait ce rétablissement, et que ses droits étaient épuisés si la Chambre persistait dans sa première décision. On a demandé, dans les journaux à M. le Président du Conseil et à ses collègues dans quel article de la Constitution ils avaient trouvé tout cela et sur quoi s'appuyait le droit tout particulier et très bizarre dans son exercice, qu'ils revendiquaient en faveur du gouvernement. Conçoit-on, en effet, comment le gouvernement, après le vote de la Chambre, contrairement au vote de la Chambre, pourrait être le maître de fixer souverainement le point jusqu'auquel l'assemblée du Luxembourg aurait la permission d'aller, le maximum qu'il lui serait interdit de franchir ?

Ce scepticisme était particulièrement dangereux, alors qu'ils s'agissait des crédits normaux pour l'exécution d'une loi, la loi de l'an VIII qui a créé les sous-préfectures. Le Conseil des ministres est revenu d'ailleurs à une opinion beaucoup plus sérieuse dans la séance de samedi. Il s'est décidé, bien malgré lui peut-être, mais enfin dans l'intérêt de sa propre sécurité, à demander à la Chambre de voter le budget tel qu'il revient du Luxembourg. La commission de la Chambre, de son côté, a consenti pour cette fois à ne pas engager de conflit avec le Sénat.

A cette époque de l'année, alors que le budget a subi un retard de deux mois. C'était évidemment le seul parti à prendre.

## LES CHAMBRES

SÉNAT

Séance du 25 février.

M. Lacombe fait un discours sur les chemins de fer exécutés par l'Etat et sur les conventions. Il conclut au rejet de tous les travaux qui ne sont pas indispensables.

M. Millaud, ministre des travaux publics, rappelle que le pays désirait de grands travaux publics et que la majorité les demanda dès 1877. Il relève les chiffres énoncés par M. Lacombe et déclare que les crédits affectés à l'exécution du programme de M. de Freycinet diminuent chaque année, et tous les travaux qui peuvent être interrompus le seront. (Très bien ! à gauche.)

M. Buffet demande si le ministre des finances supprimera le budget des travaux publics sur ressources extraordinaires, seul moyen d'équilibrer le budget. (Applaudissements à droite.)

M. Dauphin, ministre des finances, rappelle que la majorité fut la première à demander des économies et déclare avoir l'intention de supprimer le budget sur ressources extraordinaires. La Chambre et le Sénat décideront. (Applaudissements à gauche.)

La discussion générale est close. Les articles 1 à 24 sont adoptés, après des explications de M. Loubet et sans débat.

Les articles 25 et 27 sont adoptés sans opposition. M. Dauphin, ministre des finances, demande le rétablissement de l'article voté par la Chambre, et réduisant l'intérêt des caisses d'épargne.

M. Loubet, rapporteur, combat le rétablissement de l'article qui est rejeté.

L'article 28 et suivants sont adoptés sans modification après une courte discussion, et le rejet d'un amendement, tendant à rétablir l'article de la Chambre relatif à l'impôt sur le revenu.

L'ensemble du budget est adopté par 239 votants.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 26 février

M. le ministre des finances dépose le projet de budget voté par le Sénat, ainsi qu'un projet relatif

à la réforme de la contribution personnelle-mobilière.

M. Borriglione appelle l'attention de la Chambre et du gouvernement sur la situation qui vient d'être faite à certains départements du Midi par la catastrophe que l'on connaît.

M. le président du conseil dit qu'un premier secours de 10,000 fr. a été envoyé et qu'une demande de crédits sera soumise à la Chambre dès que les rapports officiels lui seront parvenus.

LE BUDGET DE 1887

M. Wilson lit le rapport de la commission sur le budget de 1887, modifié par le Sénat. La commission du budget, dit-il, regrette que le Sénat persiste à user de son droit de contrôle, pour augmenter les dépenses; toutefois, pour éviter un nouveau douzième, la commission estime que la Chambre fera bien de ne pas user de son droit en maintenant ses votes antérieurs. (Rumeurs sur plusieurs bancs). Je prie la Chambre d'ordonner la discussion immédiate.

M. Ganivet pense qu'il conviendrait de savoir au moins sur quoi l'on va voter. (Très-bien!) Les modifications apportées par le Sénat sont fort importantes et demandent un examen sérieux.

La discussion immédiate est ordonnée. Le chapitre 5 du ministère des finances est adopté.

La discussion s'ouvre sur le chapitre 20 (intérêt de la dette flottante).

M. Henry Maret proteste contre le droit que se donne le Sénat d'augmenter les dépenses.

M. le ministre des finances. — Quand le gouvernement a demandé au Sénat de relever certains crédits, c'était sous la réserve que la Chambre les approuverait. (Bruit.) Ainsi la Chambre peut accepter le budget tel qu'on le lui rapporte; elle le peut en toute liberté; elle a encore le dernier mot en matière de budget. (Nouveau bruit.)

M. Faure demande à la Chambre de ne pas voter les crédits relevés par le Sénat.

M. Wilson dit qu'il faut en finir avec le budget de 1887 pour pouvoir aborder celui de 1888.

Le chapitre 20, modifié par le Sénat, est adopté.

Les chapitres 45 et 49, modifiés par le Sénat sont repoussés. Les chiffres primitivement votés par la Chambre sont rétablis.

M. Thomson. — Le Sénat a réuni sans motifs

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## Le Forban

PAR WILLIAM ALARD

CHAPITRE V

L'HEURE DE MINUIT

— Ne crains rien, dit le marin en quittant son amie éplorée; ne sais-tu pas combien je t'aime ! Ne sommes-nous pas fiancés devant Dieu !  
Un sourire illumina le visage de Melita.  
— Ah ! dit-elle, c'est en toi que j'ai mis tout mon espoir; ne m'abandonnes pas... Adieu, adieu !  
Les nuits suivantes, le même bosquet recevait les deux fiancés. Le point du jour les y retrouvait souvent, ne les séparait qu'avec peine.  
Huit jours après, cependant, le consul de France donna une soirée à laquelle fut invité le capitaine Brune. Celui-ci ne put refuser. Comme il devait y passer une grande partie de la nuit, il s'empressa d'envoyer par un ami dévoué, une lettre à dona Melita.  
« Le consul nous vole une nuit, écrivait-il; ne sois pas inquiète, mon amie. Ne m'attends pas. Demain, peut-être, t'apporterai-je une bonne nouvelle ! Je ne crois pas que ton oncle résiste à l'assaut qu'on va lui donner... »  
Mais un homme, qui surveillait le capitaine, sut

tout cela et, à moitié route, le courrier fut arrêté.

Ce courrier n'était autre que mon Pepito. Nos lecteurs ont pu voir, dans le premier chapitre, que les voleurs avaient fait leur besogne en toute conscience.

Entrons dans la villa maintenant : dix heures vont sonner; don Sancho furette dans sa bibliothèque; dona Melita tient un livre entr'ouvert. Elle songe sans doute, car elle ne lit pas. Ses yeux sont inondés de larmes.

Les méditations de la jeune fille durèrent ainsi quelques minutes; puis elle se leva, prit sa harpe et, préludant par un accompagnement, elle chanta la divine musique de Norma :

O casta diva ! etc.

Son regard avait le rayonnement du génie. C'était Sapho plus jeune et plus belle... Sa harpe versait sous ses doigts des torrents d'harmonie. Dans son chant inspiré, l'espérance, l'amour, l'inquiétude étaient tour à tour exprimés. La jeune fille y mettait toute son âme !

Aux derniers accents de cette voix, entrecoupée de mélodieux sanglots, le vieux chilien cessa ses recherches. Il s'approcha lentement de sa nièce et lui dit d'une voix mielleuse :

— Vous veillez plus tard que de coutume, ma chère enfant; c'est l'heure du repos... songez à votre santé délicate.

— J'y pensais, mon oncle, et j'allais me retirer, répliqua dona Melita. Elle salua son tuteur et se retira aussitôt dans son appartement.

— Onze heures ! murmura la jeune fille en fermant sa porte.

Elle se mit alors à genoux devant son crucifix.

et adressa au ciel sa prière fervente : Mon Dieu ! mon Dieu ! ayez pitié de moi !

Puis elle s'assit rêveuse sur le bord de son lit :

— O mon bien aimé ! pensait-elle en joignant les mains, comment pourrais-je vivre si un sort cruel nous séparait ! le ciel lui-même ne nous a-t-il pas placés l'un près de l'autre pour ne plus nous quitter !... Ah ! Louis ! si tu mourais, je le sens bien, je mourrais aussi !...

La lampe, qui brûlait sur une console, s'éteignit à ce moment. L'obscurité la rappela à elle-même.

— La lumière s'est éteinte, dit-elle en allant doucement regarder au travers des jalousies; serait-il donc plus de minuit !... Tout est calme autour de l'habitation. La brise est si faible qu'elle agit à peine les feuilles de ce platane... N'est-ce pas lui que j'entends ?.. Non, non... des feuilles qui tombent...  
Elle devint plus rêveuse encore et ajouta :

— Que les mouvements de cette pendule sont lents, lorsqu'il doit venir !... Ces jalousies laissent à peine pénétrer un pâle rayon de lune... les fleurs embaument autour de nous, la solitude règne sur les falaises... Ah, enfin !  
La pendule tintait douze coups.

Dona Melita entr'ouvrit les persiennes : Un rayon de l'astre, émergeant de derrière un nuage, vint mourir sur ses yeux.

Immobilisée comme une statue, la jeune fille regardait autour d'elle : une forme humaine apparut au fond de l'allée et se dirigea vers le bosquet.

— C'est lui ! murmura dona Melita en comprit

mant les battements de son cœur.

Aussitôt elle mit à ses pieds des pantoufles de velours, descendit les escaliers, arriva toute tremblante à l'entrée du jardin, d'où, légère comme l'espérance, elle s'élança au rendez-vous.

Mais comme elle soulevait les guirlandes de chèvre-feuilles, une main rude la saisit à la gorge. A peine la malheureuse entrevit-elle les yeux flamboyants du monstre qui la tenait, qu'elle s'évanouit sans proférer un cri, avec des convulsions d'épouvante.

Cela fit rire le scélérat, qui prêta l'oreille.

Un sifflement aigu, parti du talus voisin, sembla répondre à son attente.

Alors il fit claquer sa langue d'un air satisfait et, chargeant son fardeau humain sur ses épaules, il se dirigea vers les grèves désertes de la rade...

Ce misérable ravisseur, le lecteur l'a déjà reconnu, n'était autre que Ramon, l'acolyte de Narciso.

Le bandit courait donc ainsi avec sa charge vivante, lorsque son compagnon, qui le suivait à distance, remarqua avec une surprise mêlée de colère qu'il changeait de route.

— Où va-t-il donc maintenant ? s'écria-t-il en courant après lui. Voilà qu'il gagne la ravine... Ohé, muflle du diable !

Et il redoublait de vitesse en le menaçant du poing.

— Ohé ! là, Ramon, espères-tu rencontrer une caverne assez profonde pour te soustraire à la balle de celui qui t'a payé !... Arrêtez-moi ce bouledogue, arrêtez-le !

(A suivre).

sérieux deux chapitres du budget des affaires étrangères (traitement des agents diplomatiques et frais de représentation) je demande que la division soit maintenue.

La division est adoptée.

M. le président du conseil demande à la Chambre de voter le crédit pour les sous-préfets tel qu'il a été adopté par le Sénat.

Le traitement des sous-préfets est adopté, ainsi que les autres modifications des budgets de l'intérieur, de l'instruction publique, des beaux-arts et de la guerre.

Un amendement de M. de Hérédia, tendant à rétablir l'intégralité du crédit pour l'enseignement commercial et industriel, est adopté.

L'ensemble du budget est adopté par 371 voix contre 39.

**Sénat.** — Dans sa séance du 27 février, le Sénat a adopté le budget tel que la Chambre l'a modifié.

## INFORMATIONS

### Elections législatives

**Aveyron.** — M. Rodat, républicain, 55,350 voix, élu.

**Basses-Pyrénées.** — M. Vignancour, républicain, 46,187 voix, élu; de Joanho, conservateur, 34,045 voix.

**Tremblement de terre.** — Le Pape a envoyé à l'archevêque de Gênes une nouvelle somme de 10,000 fr. Gênes a donné 100,000 fr., Turin, 30,000 fr.

Des pluies torrentielles retardent les fouilles. Des scènes déchirantes se renouvellent à chaque instant à Diano-Marina, à Castillo et Berlaro. Tous les cadavres sont ensevelis dans une même fosse.

On envoie de nouvelles troupes et de nombreux ouvriers, afin d'éviter la corruption sous les décombres.

**Léandri.** — Une grande émotion règne à Sartène: Léandri, avec 70 partisans, occuperait une montagne avoisinante; des gendarmes ont été envoyés à sa poursuite.

**La dynamite.** — Une cartouche de dynamite a été découverte dans le dépôt de charbon de la caserne St-Victor, à Marseille.

On croit qu'elle a été déposée par un civil. Une bombe enduite de pétrole a été trouvée dans la Cathédrale de Lyon; elle ne contenait aucune matière explosive.

**Allemagne.** — Berlin, 26 février, soir. — Le bruit a couru que l'empereur d'Autriche et le tzar se rendraient à Berlin à l'occasion du quarante-deuxième anniversaire de la naissance de l'empereur Guillaume et qu'il y aurait donc, le 22 mars, une entrevue des trois empereurs.

Cette nouvelle ne repose sur aucun fondement. Jusqu'à présent, il n'est question que de la visite du prince de Galles et du prince héritier d'Autriche.

On dit que M. de Bismarck ouvrira en personne la session du nouveau Reichstag.

Berlin, 26 février, s.

La Gazette de l'Allemagne du Nord, reproduit une appréciation du journal anglais, le Standard, qui dit, que si rien ne prouve que le chancelier aurait fait la guerre à la France en cas d'élections défavorables, rien ne prouve non plus que le succès

électoral du gouvernement écarte tout danger de guerre.

Le Figaro, donne des détails intéressants sur le scrutin d'Alsace-Lorraine. A Reischoffen, le candidat allemand n'a obtenu qu'une seule voix.

**Irlande.** — Cinquante hommes de police, armés de bâtons et de fusils, étaient partis pour exécuter une éviction dans le village de Bally-Errier. On a allumé des feux sur le sommet des collines, on a sonné le tocsin à l'église pour annoncer leur arrivée. Bientôt, 2,000 paysans, portant des piques et des bâtons accoururent. Le curé intervint, et, grâce à ses démarches, il put prévenir une collision. Les tenanciers, ayant consenti à payer le fermage d'une année sur l'arriéré de deux exercices, le représentant du propriétaire a renoncé aux évictions.

**Autriche-Hongrie.** — La Chambre des seigneurs d'Autriche et la chambre des magnats de Hongrie ont adopté, à l'unanimité, en troisième lecture, le projet de loi concernant la landsturm.

La Chambre des seigneurs a voté le projet de loi en bloc et sans débat.

## CHRONIQUE LOCALE

### ET RÉGIONALE

**Nécrologie.** — Lundi matin ont eu lieu les obsèques de M. Antoine Vayrac, sous-ingénieur des ponts et chaussées, attaché au service de la navigation du Lot.

M. Vayrac, âgé de soixante et un ans, a succombé, en quelques heures, à la suite de la rupture d'un anévrisme. Il emporte des regrets unanimes: de ses chefs qui l'estimaient, de ses subordonnés qui l'aimaient et le respectaient, d'un grand nombre d'habitants de notre ville avec lesquels il avait toujours eu de bonnes et cordiales relations.

M. Vayrac avait débuté dans le service des ponts et chaussées comme surveillant des travaux effectués au lac Bleu, en 1852; plus tard il fut employé à la rédaction des projets du chemin de fer de Toulouse à Bayonne et de Gavarnie à Saragosse. En 1859, il entra dans le service de la navigation du Lot où il resta toujours attaché depuis. M. Vayrac était sous-ingénieur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1883.

**Nomination.** — M. le ministre des finances vient de nommer M. Jean Soulatié, receveur-buraliste et débitant de tabacs à Bretenoux.

**Instruction publique.** — Par circulaire en date du 15 février, le ministre a décidé que, dans les Académies de Paris, d'Aix, de Bordeaux, de Montpellier et de Toulouse, les candidats au certificat pour les aspirants aux diplômes d'officier de santé ou de pharmacien de deuxième classe qui, pour l'épreuve écrite, ne composeraient pas en latin, auraient la faculté de faire une version de langue vivante, indifféremment sur l'anglais, l'allemand, l'italien ou l'espagnol.

**Ecole de Saint-Cyr.** — M. le ministre de la guerre vient de fixer les dates

des examens pour l'admission à l'école Saint-Cyr.

Les compositions auront lieu les 13, 14 et 15 juin. Les examens oraux commenceront vers le 15 juillet, à Paris, La Flèche, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Nîmes, Lyon, Besançon et Nancy.

**Mouvement dans les postes et télégraphes.** — M<sup>me</sup> de Pezet, à Montcuq, est nommée à Beaumont (Dordogne).

M<sup>lle</sup> Domphon, à Concots, est nommée à Montcuq.

M<sup>me</sup> Juge, à Montfaucon, est nommée à Saint-Birthelemy (Lot-et-Garonne).

M<sup>me</sup> Bedromer, à Bagnac, est nommée à Nanteuil (Charente).

M<sup>lle</sup> Dager, à Beauville (Lot-et-Garonne), est nommée à Bagnac.

M<sup>me</sup> Vagnié, à Payrac, est nommée à Saint-Cirq.

M<sup>me</sup> de Teysieux, à Bretenoux, est nommée à Saint-André-de-Sangonin.

— Par décision du ministre des postes et télégraphes, en date du 25 février, a été autorisée la création de bureaux télégraphiques dans les communes de Latronquière et de Sousceyrac.

**Mairie de Cahors.** — Tombola. — Monsieur le général, sur la demande de la commission du bal des chasseurs, a mis à la disposition de cette dernière, pour le dimanche 6 mars, à 2 heures de l'après-midi, la musique du 7<sup>e</sup> de ligne, à l'occasion du tirage de la Tombola qui se fera dans la salle de théâtre, pour clore la fête de charité dont elle avait l'organisation.

Par conséquent, la musique militaire ne se fera pas entendre le 6 mars, sur le cours Fénélon.

**Incendies.** — Quatre incendies ont eu lieu dans la nuit du 24 au 25 février.

A Thédillac, une grange a été la proie des flammes.

A Rampoux, la maison du sieur Antony a eu le même sort.

A Dégagnac, deux granges ont été brûlées.

A Labonrgade, une écurie dans laquelle se trouvait un bœuf gras a été consumée. Un homme est mort à Lamothe-Coulaou à la suite de ses brûlures.

### Commune de Sénailac

(de notre correspondant particulier)

**CARNAVAL.** — A en croire les apparences, si la cause n'en était ailleurs, M. Carnaval, le vieux vétéran des temps anciens, perdrait de sa vigueur en vieillissant comme le commun des mortels. Jadis si broyant et si animé, on est vraiment surpris de le voir aujourd'hui si morne et si caduc. Quel relâchement n'a-t-il pas amené dans les amusements et dans les fêtes de famille, par sa morosité! Pas un musicien, pas de bals publics ni privés, pas de gens masqués, peu de personnes dans les cafés, moins dans les cabarets, peu de réchauds sur les tables; on dirait un deuil de famille...

Pourquoi cette anxiété dans les ménages et cet enchaînement de tant de jeunes volontés qui non moins sensibles que leurs aînées ne

demanderaient qu'à se divertir?

Certes, sans être profond philosophe, on en trouve facilement la cause: La perte de nos vignobles et l'avitilissement du prix de nos récoltes et de nos animaux.

En détruisant nos vignes, le maudit *foutu scélérat*, comme on dit ici, a détruit du même coup la joie et le bien être de l'ouvrier actif et économe en déjouant la combinaison de ses affaires; il a, de plus, banni la gaieté de son cœur, semé l'incertitude, provoqué vraisemblablement la crise agricole et paralysé les transactions commerciales.

Ne nous serions-nous pas rendus complices de cet invincible ennemi en faisant inconsidérément une guerre acharnée aux héroïques défenseurs de nos vignes mortes ou agonisantes! Les oiseaux! Dans ce cas, nous aurions contribué à notre ruine, sans le vouloir, par le seul fait de notre ignorance.

Puissent de bonnes réformes remédier promptement au mal qui nous attriste, sans quoi, le Mardi Gras sera bientôt le *Mardi maigre*, car le cultivateur ne pourra plus mettre la poule au pot. Quant au traditionnel carnaval il subit lui aussi le sort de la vigne; déjà le terrible insecte a fait de profondes blessures dans la plante de ses pieds. A en juger par l'examen de la plaie, un long pansement sera nécessaire. C...

### Hameau de Moulinbesson

(De notre correspondant particulier)

Depuis mercredi, nous jouissons d'un temps splendide; les nuits sont très froides, mais c'est nécessaire pour retenir la végétation qui, sous l'impulsion du soleil printanier de la journée, se réveillerait vite et qu'une recrudescence de froid tardif viendrait ternir.

**Accident.** — Mardi soir, le sieur X..., sieur de loog a manqué un petit sentier au passage pour rentrer chez lui, s'est égaré et a fini par tomber sous un mur d'une hauteur assez considérable où il est resté jusqu'au lendemain; il arriva chez lui tout transi de froid, mais dégrisé.

**Incendie.** — Samedi, 12 février, on célébrait une cérémonie de mariage à Mauroux. Après dîner, on ferma la porte à clef, et tous les invités allèrent au bal. Quelque temps après, le feu prit sous un hangar, appartenant aux nouveaux mariés et attaché à la grange et à leur maison; quelques personnes, se trouvant sur la route, aperçurent la fumée, appelèrent au secours et firent sonner le tocsin, mais personne n'entendait, car on était en train de s'amuser. On finit pourtant par s'aviser d'aller crier au feu dans la salle du bal, et alors tout le monde accourut; mais le feu avait déjà consumé le hangar.

**Foires.** — A Tournon, 19 février, foire abîle, malgré les bas prix des attelages; beaucoup se sont retirés sans acheter.

A Lauzerte, 21, beaucoup de monde, mais peu d'affaires; les cochons gras ont haussé de 2 fr. par 50 kilos.

A Montaigut, 24, belle foire: il s'est beaucoup vendu de bétail et les attelages, un peu plus recherchés, se vendent mieux.

A Roquecor, le lendemain, aussi belle foire qu'à Montaigut.

A Bourg-de-Visa, belle foire aussi, favorisée

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

96

## FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE

### QUATRIÈME PARTIE

#### La revanche de Wilhelmine

III

GAUDRU A LE VERTIGE

— Tuer? bégaya-t-il, encore un crime?

— Eh bien? fit M. de Grüber.

— Ne comptez pas sur moi, reprit aussitôt le banquier. J'en ai assez d'un sur la conscience... Non! non!...

Il marchait à pas saccadés dans la pièce, les yeux écarquillés, tout blancs d'épouvante.

Le comte le contemplant sans mot dire, les bras croisés sur la poitrine, un sourire sardonique aux lèvres.

Quand il vit l'agitation de son complice un peu calmée, il reprit, d'une voix aussi calme que s'il avait traité une affaire ordinaire:

— Il faut que ce crime s'accomplisse et il s'accomplira. Cet homme est plus dangereux pour nous que ne l'aurait jamais été Farandole. Il est nécessaire qu'il disparaisse et il disparaîtra.

— Ce sera sans moi, dit vivement Gaudru.

Vous aimeriez mieux tout perdre? fit le comte avec un dédain profond pour la pusillanimité du

banquier.

— Oui, bégaya celui-ci.

— Vous aimez mieux vous voir dénoncé demain arrêté, condamné... pour un premier meurtre, plutôt que d'en commettre un second qui peut vous sauver?

— Je ne tuerai plus! riposta Gaudru d'un air hagard.

En même temps, il regardait le fond de la salle avec une expression d'épouvante, comme si la proposition du comte avait évoqué le spectre de l'ouvrier peintre, et comme si ce malheureux venait de lui apparaître tout à coup.

— Qui vous demande de tuer? fit le comte...

— Je me charge de frapper! Et ma main ne tremblera pas!

Il ajouta avec un ricanement:

— Je suis dans mon droit, je défends l'honneur de ma fille.

Gaudru restait perplexe.

— Songez reprit violemment le comte, qu'il s'agit maintenant non seulement de notre fortune, mais de notre vie! Et que si vous refusez?...

— Si je refuse? bégaya le banquier.

— Si vous refusez? répliqua le fonctionnaire prussien, j'agirai seul... et ne m'embarasserai plus de votre fils, pour obliger ma fille à l'épouser!

— Vous feriez cela! s'écria aussitôt Gaudru.

— Je le ferais et sans remords, riposta le comte.

Le banquier regardait son complice pétrifié.

— Si ce crime, du moins, balbutia-t-il, pou-

vait être le dernier!...

— Ce sera le dernier, reprit aussitôt M. de Grüber, car, Farandole et l'officier disparus, nous n'avons plus rien à craindre... Nul n'a plus d'intérêt à défendre la mère et l'enfant et à mettre le nez dans nos affaires... Wilhelmine, ne revoyant plus ni le peintre ni son amoureux, se sentant entièrement entre nos mains, sans espoir d'en sortir jamais, se découragera vite et en passera par où je voudrai...

— Quand elle sera mariée, elle peut parler, puisqu'elle sait maintenant...

— Quand elle sera mariée et que nous aurons touché notre part d'héritage, elle se taira, fit le comte d'un air cruel, car nous n'aurons plus besoin d'elle.

— Et qui la contraindra à se taire?

— Moi.

Gaudru regarda le fonctionnaire.

— Comment cela? allait-il dire.

Le comte ne lui laissa pas le temps de formuler sa pensée.

— Il est d'usage, reprit-il, que le soir même des noces, les deux époux partent en voyage.

— Oui balbutia le banquier.

— L'itinéraire est déjà fixé; j'ai choisi les Alpes...

— Les Alpes? dit Gaudru, qui ne comprenait pas...

— Oui, les Alpes... c'est un beau pays, puis il y a des montagnes, et au pied de ces montagnes des précipices...

— Je tremble de saisir, fit le banquier.

— Il faut peu de chose pour que le pied glisse, reprit le comte imperturbable... Un mouvement

de frayeur involontaire...

— Ainsi vous la ferez mourir, elle aussi? s'écria le banquier épouvanté.

— Que voulez-vous donc en faire? riposta le comte. Voulez-vous vivre avec la menace d'une indiscretion constamment suspendue sur votre tête?... Ce n'est pas votre fils qui regrettera la femme je suppose?

— Je ne sais pas, fit Gaudru, atterré... Tout cela me donne le vertige.

Le fonctionnaire prussien lui poussa joyeusement le coude.

— Allons, remettez-vous, ajouta-t-il en riant. Tout ira bien et nous serons riches...

En même temps il regarda sa montre.

— Neuf heures! dit-il. Il est temps de se mettre en route.

Le banquier se leva et le suivit machinalement hébété, inconscient. La scélératesse du comte l'épouvantait.

Pendant la conversation que nous venons de rapporter, le chocher avait été changer les chevaux de la voiture et, quand les deux misérables descendirent, deux chevaux frais piaffaient devant la porte, attelés au coupé.

Le comte fit monter le banquier, ferma la portière et la voiture partit au grand trot.

VI

L'ESCALADE

Wilhelmine avait refusé de descendre avec sa servante après le départ du comte et était restée seule dans la chambre, ne voulant pas dîner.

(A suivre)

comme les autres, par un temps superbe; il y a eu beaucoup d'acheteurs; les cours d'attelage vont sans doute se relever, car ils sont très recherchés, mais on n'en trouve pas de beaux, et beaucoup sont obligés de suivre plusieurs foires pour s'arranger.

Canton de Catus

(De notre correspondant particulier)

Dimanche vers les trois heures du matin, un incendie d'une violence inouïe, s'est déclaré au village de Pamelot, canton de Catus, trois granges contiguës ont été consumées: une paire de bœufs, deux brebis, une chèvre ont péri au milieu des flammes sans que l'on ait pu les retirer; les sinistrés sont couverts par des assurances.

Les causes qui ont pu occasionner un pareil désastre sont inconnues jusqu'ici.

R...

Assier. — Notre dernier marché aux grains a été très important. Beaucoup de marchandises, beaucoup de monde.

Froment de 15 à 15 fr. 50. Avoine, le double décalitre, de 1 fr. 35 à 1 fr. 40.

Œufs, la douzaine, de 0 fr. 50 à 0 fr. 55. Volaille, la livre, de 0 fr. 55 à 0 fr. 60.

Des marchands de volaille et d'œufs expédient d'Assier aux Halles de Paris ou Toulouse à tous les marchés.

Vol à la Glu. — On vient de constater, au bureau central des postes de Lyon un nouveau procédé de vol, dit « vol à la glu », auquel s'est livré un individu nommé Pabaud, qui a été arrêté en flagrant délit. Il se tenait dans les bureaux de poste et surveillait les personnes qui se présentaient au guichet pour expédier des mandats. Si les sommes lui paraissaient suffisamment rondes, avant que l'opération fût achevée, il sortait; tout en faisant semblant de jeter une lettre à la boîte, il endossait de glu le bord intérieur de cette boîte. L'expéditeur arrivait, jetait sa lettre, et, comme la glu la retenait, Pabaud n'avait plus qu'à s'en emparer.

Pabaud s'est laissé prendre au moment où il venait toucher, au guichet, le montant d'un des mandats ainsi volés. Il a été trouvé possesseur de plusieurs lettres chargées, dont il a avoué l'origine frauduleuse.

La cour d'assises des Hautes-Pyrénées, jugera le 8 mars une épouvantable mégère.

C'est une femme Moonic, de Tarbes, qui après avoir jeté dans l'eau sa petite fille, enfant de six à sept ans, pour éviter de payer des mois de garde, était allée voler à Pau une autre enfant du même âge, pour essayer de la substituer à la première et de la présenter comme sa propre fille à la police, qui s'était inquiétée de la disparition.

N'ayant pu réussir à opérer cette substitution, la femme Moonic se débarrassa de la petite fille volée en l'étouffant.

M<sup>e</sup> Georges Laguerre défendra l'accusée. On s'attend à des débats très émouvants.

THÉÂTRE DE CAHORS

TOURNÉES PARISIENNES ARTISTIQUES

M. Saint-Omer, directeur.

Spectacle de mardi 1<sup>er</sup> mars 1887.

AVEC LE CONCOURS DES ARTISTES DE PARIS

M<sup>me</sup> J. Saignard, M. Marchand, M. Saint-Omer,

M<sup>me</sup> Veschambes, M. Henry Roy, M<sup>me</sup> Fleury.

Le grand succès actuel

TAILLEUR POUR DAMES

Comédie-Vaudeville en 3 actes, de M. G. Feydeau.

ON COMMENCERA PAR

Un bain de ménage

Comédie en 4 actes, de M. G. Feydeau.

\*\*\*

Le Figaro. — C'est d'un amusant, d'un drôle! J'en ai ri de dix heures à minuit, j'en ai ri pendant tout le parcours de la Renaissance au Figaro. Et j'en ris encore.....

Mon collaborateur, Auguste Vitu, qui se promène avec le fil d'Adriane à travers les intrigues les plus enchevêtrées, vous expliquerait par quelles combinaisons abracadabrantes un brave homme de médecin peut se transformer en « Tailleur pour Dames » et une brave femme de belle-mère en reine du Groënland. Moi, qui n'ai pas le fil, je déclare la tâche au-dessus de mes forces, et j'y renonce.....

Mais allez voir ce double problème posé et résolu et vous serez contents.

INTERIM.

Le Gil-Blas. — C'est bien un vaudeville, et l'auteur n'a pas eu la pensée de nous donner le croquis ou la charge de ce personnage singulier qui s'appelle le Couturier ou le Tailleur pour Dames.

L'essentiel pour ce genre de pièces, c'est qu'elles nous donnent l'impression du mouvement et de la variété. Celle-ci y a pleinement réussi; et je la crois appelé à divertir les amateurs pendant une belle série de semaines. M. Georges Feydeau est un tout jeune homme, mais il a certainement le don du théâtre. Il n'y a qu'à applaudir à son succès, qui est aussi mérité qu'il n'a été bruyant.

L. B. D.

Guérison radicale

DE LA VIGNE ET DES ARBRES

Par l'Engrais Insecticide, contre le Phylloxera, de M<sup>me</sup> MARTEL, rue de la Banque, près de la nouvelle gare, Cahors.

Réussite assurée.

M<sup>me</sup> MARTEL donnera tous les renseignements pour préserver de la maladie les jeunes plants français.

D'après les expériences de M<sup>me</sup> Martel, c'est la terre qui nous donne la maladie, par suite du changement de climat; ce sont les souches qui sont malades et non les racines. M<sup>me</sup> Martel pétrifie le bois et fait disparaître instantanément le phylloxera pour toujours; une seule année de soins pour la vigne qui rapporte des raisins et deux années pour celles qui ne rapportent pas. Il faut déchausser les pieds, badigeonner les souches et les arbres; un litre d'engrais insecticide suffit pour faire produire le fruit.

La vigne qui n'a pas de rameaux rapporte, la première année, un mètre de rameaux, la deuxième année des raisins.

On peut venir chez M<sup>me</sup> Martel, voir des rameaux de huit mètres de longueur de sa vigne française de deux ans.

M<sup>me</sup> Martel invite tous les viticulteurs à ne pas laisser perdre cette année. Le moment le plus favorable est le mois de mars, avant la pousse des bourgeons.

La barrique d'Engrais insecticide est vendue 12 fr. 50. Il faut 30 litres d'eau pour laver le fut; cette eau a la même efficacité que l'engrais lui-même.

Réussite assurée.

On peut opérer jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Bibliographie

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal de voyages. Sommaire de la 1364<sup>e</sup> livraison (26 février 1887). — A travers l'Alsace et la Lorraine, par M. Charles Grad, de l'Institut de France, député au Reichstag allemand. — 1886. — Texte et dessins inédits. — Dix gravures de P. Langlois, D. Lancelot, Vuillier, Lix et Ch. Barbant, et une carte. — Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>o</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 743<sup>e</sup> livraison (26 février 1887). — Texte: Second violon, par J. Girardin. — Vacances de Pâques, par Louis Rousselet. — La vertu en France: la Québécoise, par Maxime DuCamp, de l'Académie française. — Parisiens et montagnards, par M<sup>me</sup> Zénaïde Fleuriot. — Dessins de: Tofani, Myrbach, Ed. Zier, G. Vuillier. — Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>o</sup>, 79, boulevard St-Germain, à Paris.

St-NICOLAS, 6<sup>e</sup> année. — Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, à Paris. — Sommaire du numéro 13. (24 février 1887). — Le coupe-papier du Rajah. Eudoxie Dupuis. — Les aventures de MM. Fricquet et Porcinet. Louise Lacuria. — Le tribunal de Saint-Nicolas. Saint-Nicolas. — Plus heureux qu'un roi. Adriana Piazzi. — Le petit Lord. Victorien Aury. — L'éducation de petit Pierrot. Tante Nicole. — La boîte aux lettres. — La tirelire aux devinettes. — Illustrations par M. Nugent, Gaillard, Mès, P. Share, Geoffroy.

LE MONITEUR DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE. Revue économique et financière, indépendante de toute Société de Crédit. Paraissant le dimanche et publiant tous les tirages autorisés par la loi. — Bureaux à Paris, 173, rue Saint-Honoré. Sommaire du numéro 7. — La situation. — Informations financières. Rendement des impôts et revenus indirects en France. — Le tunnel des Pyrénées. — Canal de Panama. — L'Alsais au Rhône. — El Callao. — L'impôt du revenu en Russie. — Le Crédit mobilier espagnol. — Marché à terme. — Renseignements utiles. — Banques, escomptes, changes. — Coupons. — Revue des valeurs. — Assemblées générales. — Revue du marché des assurances. — Revue agricole et commerciale. — Petite correspondance. — Marché des départements. — Recettes des chemins de fer. — Charbonnages français. — Annonces. — Tableaux de Bourse.

Journal des demoiselles

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du Journal des demoiselles, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage; tel est le but que s'est proposé le Journal des demoiselles. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, amusements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, directeur.

A CÉDER

de suite, une étude de notaire, de 3<sup>e</sup> classe (Dordogne), produits 5,600 à 6,000 francs. — Conditions et prix exceptionnellement avantageux. — S'adresser au bureau du journal.

Table with financial data: COURSES. — Cours du 28 fév. 3 0/0... 79 55, 3 0/0 amortissable (ancien)... 00 00, 3 0/0 id. 1884... 83 05, 1/2 0/0 ancien... 105 50, 1/2 0/0 1883... 108 05. Dernier cours du 28 fév. Actions Orléans... 1,310 00, Actions Lyon... 1,220 00, Obligations Orléans 3 0/0... 388 00, Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)... 307 25, Obligations Lombardes (jouissance... 302 10, Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)... 340 00.

A VENDRE

Une belle et agréable propriété, avec maison bourgeoise et maison de métayer et granges, située au bord du Lot, à 1 kilomètre du canton de Poy-l'Evêque, d'une contenance de six hectares, vingt-cinq ares. S'adresser au propriétaire, M. BESSIÈRES, à Izudel, Poy-l'Evêque (Lot).

Style télégraphique

Nérac (Lot-et-Garonne). Je souffrais depuis dix ans d'une gastralgie, dont j'ai été guéri par l'emploi des Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte. Gourdon, facteur rural. Légalisation de la signature du maire de Nérac.

C<sup>ie</sup> DES LITS MILITAIRES

Capital social: 5 MILLIONS, entièrement versés.

40,000 Obligations de 500 fr.

RAPPORTANT 30 FR. ET REMBOURSABLES A 600 FR. EN 25 ANS AU PLUS, A PARTIR DE 1887. (26,667 sur les 40,000, remplacent les 26,667 Obligations anciennes en circulation.)

PRIX: 576 fr. 50 (jouissance du 1<sup>er</sup> novembre 1886)

En souscrivant... 50 » L'obligation libérée à la répartition... 150 » sera délivrée à Le 30 Mars 1887... 150 » Le 30 Avril 1887... 226 50 575 fr.

Le revenu ressort ainsi à 5.31 0/0 sans compter la prime d'amortissement, en tenant compte de la portion courue du coupon échéant le 1<sup>er</sup> mai.

Droit de préférence pour les anciens porteurs qui, en faisant leur demande jusqu'au 3 Mars inclus, recevront, à la répartition, pour chaque Obligation ancienne:

- 1<sup>o</sup> Une Obligation nouvelle entièrement libérée, semblable à l'ancienne, ayant droit au coupon de 15 francs à toucher le 1<sup>er</sup> Mai prochain; 2<sup>o</sup> Une soulte en argent de 25 francs. Les Obligations anciennes non converties seront remboursées à une date ultérieure, à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir pour elles.

ON SOUSCRIT: Jeudi, 3 Mars 1887:

Au Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire, et Bureaux de quartier. Demande immédiate d'admission des Obligations nouvelles à la Cote officielle.

A LOUER

Le Magasin de Charcuterie BURGALIÈRES S'adresser à M. Séguy, propriétaire.

A VENDRE

Belle propriété de grand rapport, 100 hectares. S'adresser à M<sup>e</sup> Fournié, notaire à Cahors.

Étude de M<sup>e</sup> Léon Talou, avoué licencié, Place du Palais de Justice, Cahors.

VENTE

A SUITE DE Saisie immobilière ET SUR SURENCHÈRE

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, le samedi dix-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi précis.

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Fraysse, huissier à Luzech, en date des vingt-trois et vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-six, en forme, dénoncé et transcrit, ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le huit novembre suivant, volume 110, numéros 22 et 23.

Il a été procédé: A la requête de M. Pagès Henri, boucher, domicilié à Castelfrac, ayant constitué M<sup>e</sup> Auguste Mazières, pour son avoué, près le Tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice de M<sup>me</sup> Bouyssou Jean-Baptiste, propriétaire, domicilié à Castelfrac, et 2<sup>o</sup> de Gary Auguste et d'Emile Nadal, mariés cultivateurs, domiciliés ensemble à Cahors, autrefois à Castelfrac, tous pris solidairement.

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente de ces biens, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, pour être tenu à la disposition du public et a été publié, conformément à la loi; à l'audience du vingt-sept décembre dernier, le Tribunal a donné acte de la publication dudit cahier des charges, et à l'audience du quinze janvier cou-

rant, il a fixé l'adjudication au samedi dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-sept.

Advenue cette audience, les biens immeubles dont s'agit ont été adjugés moyennant le prix de sept cent trente francs à M<sup>e</sup> Talou, avoué à Cahors, qui a été command au profit de dame Apollonie Tannays, veuve Pagès, propriétaire, demeurant à Castelfrac.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, en date du vingt-six février courant, Monsieur Jules Bouyssou, bijoutier, domicilié à Cahors, assisté de M<sup>e</sup> Léon Talou, avoué près ledit Tribunal, qu'il constitue aux fins de la présente surenchère et de ses suites, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le prix desdits immeubles, et porter ledit prix à la somme de huit cent cinquante-cinq francs.

En conséquence, le samedi dix-neuf mars prochain, à midi précis, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville.

Il sera procédé à la vente des biens ci-après désignés, sur la nouvelle mise à prix fixée par le surenchérisseur.

I<sup>o</sup> Biens saisis à vendre situés dans la commune de Castelfrac, appartenant audit sieur Bouyssou Jean-Baptiste:

1<sup>o</sup> Une grange, sise à Castelfrac, formant le numéro 894, section A du plan cadastral de la commune de Castelfrac, dont le sol est de quatre-vingts centiares, première classe; elle est bornée au couchant par rue publique, au midi par veuve Vialard et au nord par Combes. On entre dans cette grange par un portail en arceau à deux ouvrants, au-dessus duquel se trouve une grande ouverture d'un mètre carré environ, fermée par une porte à un ouvrant servant à engranger les fourrages, elle est recouverte en tuiles creuses, bâtie en pierre, chaux et sable, elle est jouie et exploitée par le sieur Bouyssou Jean-Baptiste;

2<sup>o</sup> Une vigne, sise à Très Peyres, formant le numéro 274, section B dudit plan, de contenance environ quatre-vingt-dix-huit ares quarante centiares, quatrième et cinquième classes, vigne perdue;

3<sup>o</sup> Le deuxième restant de la contenance d'un pré situé à la rivière de Lamasse, formant les numéros 4 P et 4 P, section A dudit plan, de contenance totale environ de vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares, troisième et quatrième classes. A suite d'un dire fait par Catherine Bouyssou, épouse d'Emile Bonis, propriétaire à Castelfrac, et suivant jugement du quinze janvier courant, le Tribunal civil de Cahors a prononcé au profit de ladite épouse Bonis la distraction des neuf dixièmes de la contenance dudit pré de la rivière de Lamasse, à prendre du côté du midi, la ligne divisoire tendant du levant au couchant, demeurant établi que le ruisseau de Lamasse borne cet immeuble au levant.

Ces trois derniers articles sont jouis et exploités par ledit Bouyssou Jean-Baptiste, quoique portés sur la tête de Bouyssou Jean, fils, premier né, à Castelfrac, la mutation n'ayant pas été opérée.

II<sup>o</sup> Biens saisis à vendre situés dans la commune de Castelfrac, appartenant à Gary, Auguste, ancien domestique audit Castelfrac:

4<sup>o</sup> Distrain;

5<sup>o</sup> Distrain;

3<sup>o</sup> Une pâture, sise à Très Peyres, formant le numéro 211, section A dudit plan, de contenance environ dix-huit ares, troisième classe;

4<sup>o</sup> Une pâture, sise au même lieu, formant le numéro 324, section A dudit plan, de contenance environ trente-deux ares vingt centiares;

5<sup>o</sup> Une pâture sise au même lieu, formant le numéro 433, section A dudit plan, de contenance environ trente-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe;

Tous ces articles sont jouis et exploités par les mariés Gary Auguste, et Emile Nadal, propriétaires, domiciliés autrefois à Castelfrac, et aujourd'hui à Cahors, et sont situés dans la commune de Castelfrac.

III<sup>o</sup> Biens saisis à vendre situés dans la commune de Luzech, appartenant à M. Bouyssou aîné, gendre Rozières, à Castelfrac:

4<sup>o</sup> Une vigne, sise à Souquet, formant le numéro 371 P, section I du plan cadastral de la commune de Luzech, de contenance environ un hectare cinquante-un ares vingt centiares, troisième et quatrième classes.

Cet article est joui et exploité par M. Jean-Baptiste Bouyssou, quoique porté à la matrice cadastrale sur la tête de Bouyssou aîné, gendre Rozières, à Castelfrac, la mutation n'ayant pas été opérée.

Tous les immeubles ci-dessus décrits sont situés dans les communes de Castelfrac et Luzech, et sont jouis et exploités comme il est dit ci-dessus par lesdits Bouyssou Jean-Baptiste, Gary Auguste et Emile Nadal, mariés.

Mise à prix:

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés seront remis en vente en un seul lot, sur la nouvelle mise à prix de huit cent cinquante-cinq francs, ci. . . . . 855 fr. en sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourraient être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué surenchérisseur, Signé: Léon TALOU.

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-sept, 6<sup>e</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DALAT.

Etude de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors, rue Ste-Claire n° 52, près le Palais de Justice.

# VENTE

## A SUITE DE FOLLE-ENCHÈRE

Adjudication fixée au vingt-six mars prochain, jour de samedi, à midi, par-devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de cette ville.

Suivant exploit du ministère de M<sup>e</sup> Maurel, huissier à la résidence de Montcuq, en date du seize février mil huit cent quatre-vingt-quatre, visé et enregistré conformément à la loi, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-six des mêmes mois et an, volume 93, numéros 11 et 12.

Il fut procédé :  
A la requête du sieur Guillaume Aladel, propriétaire, domicilié de la commune de Saint-Dauphins, ayant M<sup>e</sup> Léon Talou pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Pierre Beaubestre, propriétaire, domicilié à Bélibens, commune de Sauzet.

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après désignés.

Après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, en matière de saisie immobilière, lesdits biens furent vendus en quatre lots, à suite de surenchère du sixième, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, le vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-quatre et adjugés, faute d'enchères, au sieur Pierre Bessières, entrepreneur et maître d'hôtel, domicilié à Sauzet, ayant M<sup>e</sup> Talou pour avoué, aux prix savoir : le premier lot de cinq mille deux cent cinquante francs, le deuxième lot de trois cent cinquante francs, le troisième lot de cent soixante-cinq francs et le quatrième lot de quarante-sept francs, le tout en sus des charges.

Le jugement d'adjudication dûment enregistré et expédié en forme, a été transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le dix-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, volume 761 numéro 41.

Un ordre amiable est intervenu pour la distribution, entre les divers créanciers y ayant droit, de la somme de la somme capitale de cinq mille huit cent douze francs, montant des prix réunis des quatre lots ci-dessus ; et, après le procès-verbal de clôture dudit ordre, dressé par Monsieur Galup, juge-commissaire aux ordres, près le tribunal civil de Cahors, le quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, les bordereaux de collocation ont été délivrés sur ledit Bessières, aux créanciers utilement colloqués.

Le sieur Pierre Nouailles, l'un de ces créanciers, a, par exploit de Fraysse huissier à Luzech, en date du vingt-un février dernier, enregistré, fait signifier au sieur Pierre Bessières le bordereau de collocation, qui lui a été délivré contre ce dernier par Monsieur Fournié greffier en chef, sous la date du quatorze décembre dernier, avec commandement de dans le délai de la loi, avoir à lui payer : 1<sup>o</sup> La somme capitale de sept cent soixante-quinze francs, quatre-vingt-seize centimes, montant dudit bordereau, y compris les frais d'icelui, payés par le requérant ; 2<sup>o</sup> les intérêts de cette somme courus depuis le sept août mil huit cent quatre-vingt-six,

sans préjudice de ceux à courir et 3<sup>o</sup> le coût dudit commandement et tous autres dûs, droits et actions et, avec déclaration que faute par lui de ce faire, il y serait contraint par toutes voies et moyens de droit, notamment trois jours francs après la date de ce commandement, par la vente sur folle-enchère, à son préjudice, des biens à lui adjugés suivant le jugement précité du vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

En conséquence, il sera procédé :  
A la requête dudit Pierre Nouailles, propriétaire, ancien épicier, domicilié à Sauzet, qui persiste en la constitution de M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice dudit Pierre Bessières, entrepreneur et maître d'hôtel, domicilié à Sauzet, premier adjudicataire, ayant M<sup>e</sup> Talou pour avoué.

A la vente sur folle-enchère et en quatre lots, des biens ci-dessous désignés.

**Désignation des immeubles fol-enchérés telle qu'elle est faite dans le cahier des charges dressé pour la première adjudication, et suivant l'ordre de la formation des lots.**

### Premier lot

#### Article premier

Une vigne située au lieu dit de Lacombe, commune de Sauzet, formant le numéro 387 du plan cadastral, section C, de contenance de dix-sept ares soixante-dix centiares environ.

#### Article deux

Une vigne située au Boussquet, même commune et section, formant le numéro 785 du plan, de contenance de seize ares environ.

#### Article trois

Un sol de maison situé au lieu de Bélibens, dites commune et section, formant le numéro 789 du plan, de contenance de trois ares soixante-dix centiares.

#### Article quatre

Un jardin aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 793 du plan, de contenance de cinq ares soixante centiares.

#### Article cinq

Une grange et patis situés aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 794 du plan, de contenance de deux ares quatre-vingt-dix centiares environ.

#### Article sept

Une terre située au lieu de Lasbordas, même commune et section, formant le numéro 958 du plan, de contenance de dix ares quatre-vingts centiares.

#### Article neuvième

La contenance de sept ares quatre-vingt-deux centiares à prendre d'une terre située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 1018 desdits plan et section, le surplus de ce numéro ayant été distraité.

#### Article treize

Un bois situé aux mêmes, lieu commune et section, formant le numéro 882 du plan, de contenance de quatorze ares soixante-dix centiares.

#### Article quatorze

La contenance de huit ares environ d'une terre située au lieu dit Gardelles, même commune, formant le numéro 1019 desdits plan et section, le surplus de ce numéro ayant été distraité.

#### Article vingt

Une terre située à Bélibens, même commune et section, formant le numéro 791 du plan, de contenance de deux ares trente centiares environ.

#### Article vingt-un

Une terre située au même lieu, commune et section, formant le numéro 801 du plan, de contenance de deux ares vingt centiares environ.

### Article vingt-deux

Une maison à quatre tombants d'eau, couverte en toiles canal, son entrée principale donnant au sud-est, au-devant de laquelle se trouve un mauvais escalier et composée de trois chambres.

### Article vingt-sept

Une grange située au lieu de Belibens, même commune et section, formant le numéro 792 du plan, de contenance de un are cinquante centiares.

### Article vingt-huit

Une terre située au Boussquet, même commune et section, formant le numéro 786 du plan, de contenance de un hectare trente-neuf ares quatre-vingt-onze centiares environ.

### Article vingt-neuf

Une autre terre située au même lieu, commune et section, formant le numéro 788 du plan, de contenance de deux ares quatre-vingt-seize centiares.

### Article trente

Une vigne située à Lacombe, même commune et section, formant le numéro 385 P du plan, de contenance de quatorze ares soixante-quinze centiares.

### Article trente-un

Une autre terre située au même lieu, commune et section, formant le numéro 386 P du plan, de contenance de cinquante-trois ares soixante-dix centiares environ.

### Article trente-deux

Une terre située au Boussquet, même commune et section, formant le numéro 786 du plan, de contenance de soixante-huit ares quarante centiares environ.

### Article trente-quatre

Une terre située au même lieu, commune et section, formant le numéro 788 P du plan, de contenance de six ares soixante-quatorze centiares environ.

A la suite d'un dire inséré au présent cahier des charges, lors de la première adjudication, il intervint un jugement devant le tribunal civil de Cahors, qui ordonna la distraction de tous les immeubles ou portions d'immeubles compris au cahier des charges et qui ne figurent pas dans la désignation qui précède et de sept ares des articles vingt-huit et trente-deux dudit cahier des charges et du présent placard.

### Deuxième lot

#### Article vingt-trois

Une terre située à Gardelles, même commune et section, formant le numéro 1021 du plan, de contenance de vingt ares soixante centiares environ.

#### Article vingt-six

Une terre située aux Gardelles, même commune et section, formant le numéro 1021 P, de contenance de neuf ares cinq centiares.

#### Article vingt-cinq

Une pâture située à Camp de Cayrou, même commune et section, formant le numéro 1022 du plan, de contenance de un are quatre-vingt-dix centiares environ.

#### Article vingt-quatre

Une vigne située à Camp de Cayrou, même commune et section, formant le numéro 780 du plan, de contenance de six ares quatre-vingt-dix centiares environ.

#### Article trente-cinq

Une terre située à Camp de Cayrou, même commune et section, formant le numéro 781 du plan, de contenance de cinquante ares quarante centiares environ.

### Troisième lot

#### Article trente-six

Une terre située au lieu dit Champ de Bagat et Lacombe-Haute, commune de Bagat, formant le numéro 7 du plan, section C, de contenance

de quatre ares cinquante-cinq centiares environ.

### Article trente-sept

Une pâture située au même lieu, commune et section, formant le numéro 8 du plan, de contenance de vingt-neuf ares environ.

### Article trente-huit

Une vigne située au même lieu, commune et section, formant le numéro 9 du plan, de contenance de trente-un ares vingt centiares environ.

### Article trente-neuf

Une vigne située au même lieu, commune et section, formant le numéro 10 du plan, de contenance de trente-un ares vingt centiares environ.

### Quatrième lot

#### Article quarante

Un bois situé au lieu de Al Pilat, commune de Villesèque, formant le numéro 437 section G, de contenance de vingt-huit ares quatre-vingt centiares environ.

#### Article quarante-un

Une terre située au même lieu, commune et section, formant le numéro 438 du plan, de contenance de trente-deux ares vingt centiares environ.

Il est expliqué, pour plus de clarté, que les numéros d'ordre de la désignation qui précède, sont les mêmes que ceux du cahier des charges, auquel il est renvoyé pour plus amples détails.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux sus-dits, sur les communes de Sauzet et Villesèque, canton de Luzech, et sur la commune de Bagat, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors, département du Lot ; ils appartiennent audit sieur Pierre Bessières, fol enchéri pour les avoir acquis, à suite de surenchère du sixième, à la barre du tribunal civil de Cahors, le vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-quatre et sont les mêmes que ceux expropriés à la requête de Guillaume Aladel, sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Pierre Beaubestre.

Ils seront revendus, pour défaut de paiement du prix d'adjudication, par folle enchère, publiquement et d'autorité de justice, le **vingt-six mars prochain**, jour de samedi, à midi, par-devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville ; ils seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux charges clauses et conditions du cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> Léon Talou, avoué, lors de la première adjudication, lequel est déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où chacun peut en prendre connaissance sans déplacement.

### Mises à Prix

Chacun des lots ci-dessus sera revendu sur la mise à prix de dix francs, ci. . . . . 10 fr.  
Le tout en sus des charges et conditions de la première adjudication et de la folle enchère.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le premier mars mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le . . . . . mars mil huit cent quatre-vingt-sept, F<sup>o</sup> . . . . . C<sup>o</sup> . . . . .  
reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

## Grande Culture

DE

## Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racinés à la vente

S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste

à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

Riparia rouge, racinés, depuis 3 fr. 50 le cent.  
Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

## Pépinières SÉGUELA & Fils

CAHORS — Près du Pont Valentré — CAHORS  
(20 hectares en culture)

Grandes pépinières d'arbres et arbustes d'ornement, d'alignement et fruitiers, culture spéciale de pruniers d'Agén, chènes truffiers, pommiers à cidre, tracé de parcs et jardins, greffage à forfait de vignes, etc.

## MISE EN VENTE DE VIGNES AMÉRICAINES

1886-1887

Riparias (primés par la Société agricole)

Boutures 1<sup>er</sup> choix, longueur 0<sup>m</sup> 50. . . . . 2 fr. le cent.  
Racinés très-forts, même prix que la Société agricole. 6 fr.

ASSORTIMENT DES AUTRES VARIÉTÉS AMÉRICAINES, PRIX MODÉRÉS.

Nota. — L'Établissement, autrefois en face l'Hospice, est situé même rue, près le pont Valentré.

## Vignes Américaines

BOUTURES ET RACINÉS

Riparias portalis, à larges feuilles, 50 fr. le mille ; Herbemonts, 200 francs, etc. — S'adresser à M. Victor COMBES, propriétaire récoltant, à Vire, par Puy-l'Évêque (Lot).

## SANTAL DE MIDY

Pharmacien à Paris

Supprime Copahu, Cubèbe et Injections, guérit en 48 heures les écoulements. Très efficace dans les maladies de la vessie, il rend claires les urines les plus troubles. Dépôt : Toutes Pharm.

## SIROP de SÈVE de PIN MARITIME

Pharm. à Bordeaux.

DE LAGASSE. Le seul préparé avec la véritable Sève de Pin obtenue par injection des bois, guérit les rhumes, toux, gripes, catarrhes, bronchites, maux de gorge, enrhouements. DÉPOT : Toutes Pharmacies.

Le propriétaire-gérant, Layrou.

## GRAND ENTREPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

## A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — GREZZA, 1 fr. 25. — POGUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER : Noel 0 fr. 40 ; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY : Lardy 0 fr. 70 ; Larbaud 0 fr. 60 ; Célestins 0 fr. 80 ; G<sup>de</sup> grille 0 fr. 80 ; Hôpital 0 fr. 80 ; VALS : St-Jean 0 fr. 80 ; Dominique 0 fr. 80 ; Précieuse 0 fr. 80 ; Rigolette 0 fr. 80 ; Amélie 0 fr. 80 ; La Perle 0 fr. 70 ; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées ; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

EXPOSITION



CAHORS 1881

## B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.